

ASSOCIATION CAIRE 84

Caire 84 (*Cancer-Aide-Info-Réseau-Entrepreneur*) est une association implantée dans le département du Vaucluse, qui assure une prise en charge gratuite et personnalisée des chefs d'entreprises, agriculteurs, artisans, commerçants, libéraux, travailleurs indépendants atteints d'un cancer ou plus généralement d'une maladie longue invalidante pendant leur parcours de soin et lors de la reprise du travail.

Rapport d'activité 2022
Activité associative de l'année 2022



CANCER
AIDE INFO RESEAU
ENTREPRENEUR



07 83 56 37 05



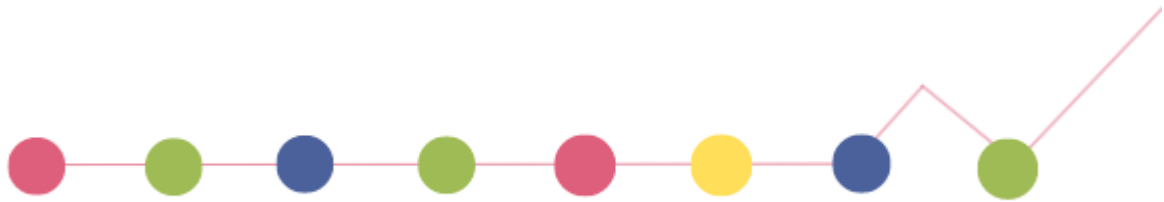
www.caire84.org



contact@caire84.org



Chez AIST 84, 40 Rue François Ier, 84918 Avignon



AVANT PROPOS

C'est à travers l'idée de « contribution dans la société » qu'est né le projet associatif de l'association CAIRE 84 (Cancer Aide Info Réseau Entrepreneurs Vaucluse) en 2018 pour répondre à une problématique sociale, mal satisfaite par les politiques publiques, la maladie chez l'indépendant. Le projet associatif a été impulsé par une volonté politique du député Jean-François Césarini et par le service de prévention et de santé au travail du territoire, l'AIST 84.

La mission de cette première association est d'accompagner administrativement, juridiquement et socialement, les chef(fe)s d'entreprises et les travailleur(eu)s(e) indépendant(e)s atteint(e)s d'un cancer ou d'une maladie longue invalidante durant et après le parcours de soin, dans le but de les maintenir en emploi, de maintenir l'entreprise à flot et de sauvegarder leur situation financière.

Ce projet a été développé par des travailleur(eu)s(e) indépendant(e)s qui par leurs expériences personnelles se sont rendu compte des difficultés rencontrées pendant la maladie lorsque l'on a pas le statut de salarié.

Depuis de nombreuses années, les travailleur(eu)s(e) indépendant(e)s et/ou chef(fe)s d'entreprise étaient soumis(e) à un régime de la sécurité sociale particulier. En effet, ils ne relevaient pas du régime général de la sécurité sociale comme les travailleur(eu)s(e) salarié(e)s mais du régime social des indépendants, nommé jusqu'en janvier 2020 RSI (Régime Social des Indépendants), devenant alors SSI (Sécurité Sociale des Indépendants). Ce régime des indépendants à pendant longtemps été pointé du doigt pour sa prise en charge insuffisante, notamment sur les niveaux de remboursement aléatoires, sur les indemnités journalières décalées etc.. Récemment, la SSI a été supprimée pour intégrer progressivement les indépendants dans le régime général de la Sécurité Sociale pour une meilleure prise en charge. Mais dans cette phase transitoire subsiste toujours la question de la qualité de la prise en charge des indépendants face à la maladie.

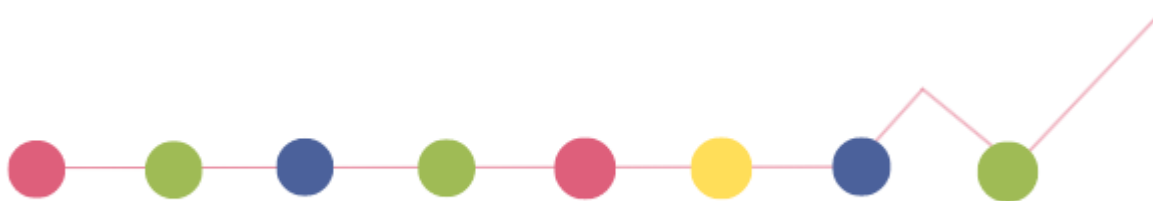
L'année 2022 s'est déroulée dans un contexte particulièrement difficile pour les entreprises.

En effet, la conjoncture économique, politique et santé ont eu pour conséquence, une aggravation des difficultés rencontrées par les chef(fe)s d'entreprise malades.

Ce qui a induit une forte augmentation des demandes d'accompagnements, avec des situations professionnelles et personnelles plus complexes les unes que les autres.

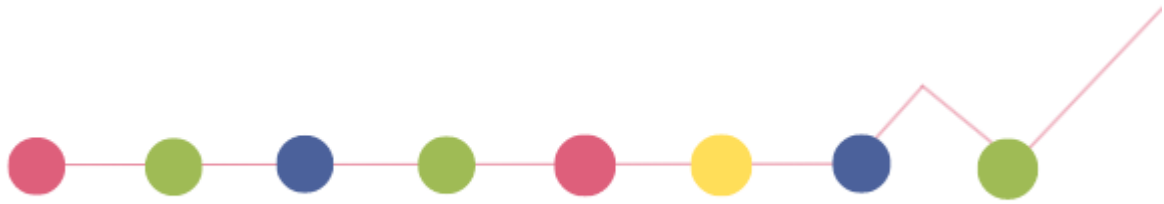
Cette hausse des demandes a donné lieu à une réflexion autour du développement de l'association, passant par son organisation, sa gouvernance et sa stratégie.

Chaque accompagnement est un apprentissage, une leçon de vie et une expérience enrichissante pour nous, que nous pouvons mettre à profit pour les travailleurs indépendants de notre territoire.



SOMMAIRE

PARTIE 1	4
LA COORDINATION DE CAIRE 84	4
La gouvernance de CAIRE 84	4
La gestion courante	4
Le suivi salarié	5
CAIRE 84 acteur du territoire du Vaucluse	6
L'ancrage territorial de l'association	6
Les partenariats marquants de l'année 2022	7
PARTIE 2	8
L'ACTIVITÉ ASSOCIATIVE DE CAIRE 84	8
Les accompagnements des chef(fe)s d'entreprise	8
La structuration d'une méthode d'accompagnements	8
Le bilan des accompagnements	10
Les membres de CAIRE 84	13
Les adhésions	13
Les bénévoles experts et les bénévoles de coeur	13
PARTIE 3	14
LES PERSPECTIVES 2023	14
Le développement de l'offre de service de CAIRE 84	14
L'expérimentation d'ateliers collectifs	14
Le coaching personnel	15
Les projets en cours et à venir	16
Le développement d'une politique RH	16
L'ouverture sur de nouveaux partenaires et projets	16



PARTIE 1

LA COORDINATION DE CAIRE 84

CAIRE 84 est issue d'une réflexion menée par des acteurs territoriaux du Vaucluse.

En 2018, est née l'association CAIRE 84 sur le département du Vaucluse. Le projet associatif de CAIRE 84 sera soutenu et impulsé par une volonté politique du député vauclusien Jean- François Cesarini accompagné par le service de santé et de prévention au travail du département l'AIST 84.

L'association compte des membres fondateurs et des membres actifs.

La gouvernance de CAIRE 84

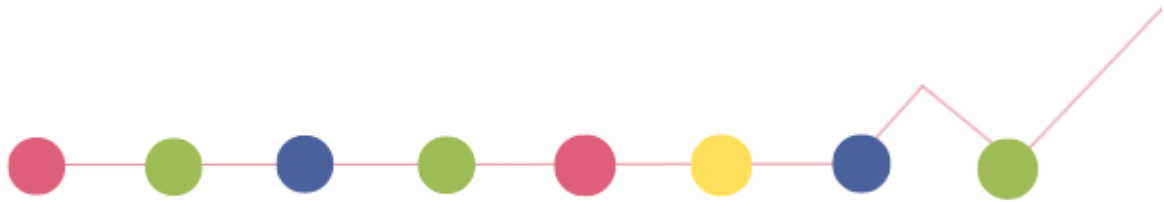
La gestion courante

Au quotidien, ce sont les membres du bureau de CAIRE 84 qui se charge de la gestion courante de l'association, avec l'appui de la Chargée de mission.



Les membres du bureau ont pour mission d'appliquer les décisions du Conseil d'Administration. La gestion courante comprend l'ensemble des missions administratives liées à la gestion de l'association. **Le total d'heures comptabilisé pour les bénévoles sur la gestion courante en 2022 est de 267 heures.**

Les missions administratives	Nombre total	Membres participants	Total d'heures annuelles
Réunions de bureau - 1 par mois - 3 heures - 11 mois dans l'année	En 2021 = 11 réunions de bureau	Les 4 membres du bureau	132 heures de bénévolat (33 heures x 4 membres)



Réunions CA et AG - 1 par trimestre - 2,5 heures	En 2021 = 2 CA et 1 AG	En moyenne 10 administrateurs présents	80 heures de bénévolat (8 heures x 10 administrateurs)
--	------------------------	--	--

Réunions de la Fédération - 2 heures	2021 = 5 réunions	En moyenne 1 membres (Président ou Vice-Présidente)	10 heures de bénévolat (5 réunions x 2 heures)
---	-------------------	---	--

Administratif/comptabilité - 1h par mois - 11 mois		Les 4 membres du bureau	45 heures de bénévolat (4 membres x 11 heures)
--	--	-------------------------	--

**Les heures bénévoles sont valorisées en pied de bilan pour illustrer financièrement l'engagement bénévole.*

Le suivi salarié

Le Conseil d'administration de l'association a décidé en 2020 de créer le premier poste salarié de Chargée de mission. La création du poste salarié a été motivée par la volonté de développer le projet associatif en renforçant la promotion de l'association auprès des acteurs du territoire et en structurant la méthode d'accompagnement des bénéficiaires.

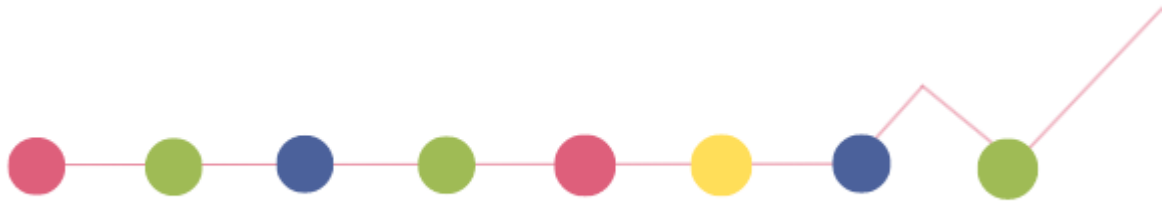
En prenant cette décision, CAIRE 84 est devenu une association employeuse, endossant alors de nouvelles responsabilités.

En 2022, CAIRE 84 a confirmé sa volonté de consolider son rôle d'employeur en pérennisant le poste salarié de Chargé de mission à un temps plein. Depuis avril 2022, CAIRE 84 compte une salariée au quotidien.

La pérennisation du poste de Chargée de mission a plusieurs objectifs :

- ❖ Des objectifs liés à l'activité opérationnelle de l'association :
 - Assurer une permanence administrative et téléphonique au sein de l'association
 - Assurer une coordination régulière avec les acteurs du territoire
 - Permettre le développement du projet associatif

- ❖ Des objectifs liés à l'activité principale de CAIRE 84 : l'accompagnement :
 - Augmenter le nombre de travailleurs indépendants malades pris en charge par l'association pour répondre à la demande en appui à l'activité bénévole
 - Assurer une meilleure prise en charge des travailleurs indépendants malades en mettant en place un suivi régulier en appui de l'activité bénévole



- Améliorer la qualité des accompagnements réalisés auprès des travailleurs indépendants malades en élaborant de nouveaux outils d'accompagnement destinés aux bénévoles.

❖ Des objectifs liés au rôle d'employeur de CAIRE 84 :

- Assurer et renforcer l'insertion professionnelle d'un jeune de 26 ans
- Assurer la montée en compétence d'un jeune de 26 ans.

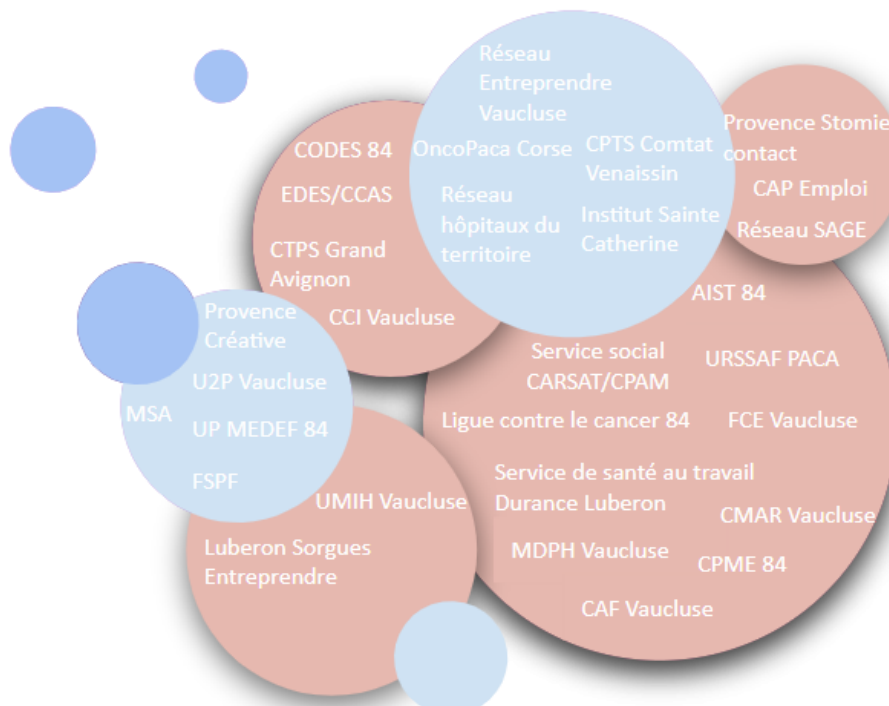
Suivi salarié - 4 heures par semaine - 45 semaines	En moyenne 1 membres (Président ou Vice-Présidente)	180 heures de bénévolat (4 heures x 45 semaines)
--	--	--

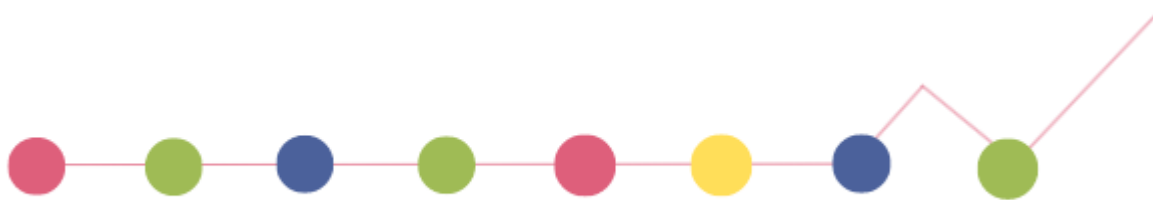
**Les heures bénévoles sont valorisées en pied de bilan pour illustrer financièrement l'engagement bénévole.*

CAIRE 84 acteur du territoire du Vaucluse

L'ancrage territorial de l'association

En 2022, CAIRE 84 a continué sa mission de développer des partenariats avec des acteurs du territoire. Ces partenariats se traduisent par la coopération de ces acteurs sur la communication et la promotion de l'association ainsi que par un rôle de facilitateur sur les accompagnements des TI.





Les partenariats marquants de l'année 2022

Partenariat CIP 84 - APESA 84

L'année 2022 a été marquée pour notre association par le partenariat établi entre l'association APESA 84 et l'association CIP 84. Ces deux associations interviennent également auprès de chef(fe) d'entreprise dans le besoin.

APESA 84 accompagne les chef(fe)s d'entreprise en souffrance psychologique en leur proposant gratuitement 5 séances chez un psychologue.

Le CIP 84 accompagne les che(fe)s d'entreprise qui font face à une détresse financière au travers de permanence assurée par des bénévoles experts.

Il est apparu comme évident pour les dirigeants de CAIRE 84, APESA 84 et du CIP 84 de s'unir pour proposer aux che(fe)s d'entreprise une prise en charge complète au regard de leurs missions respectives.

Le 22 juin 2022, le Président du CIP 84 et d'APESA 84, Didier Hotte et le Président de CAIRE 84, Pierre Marquestaut, ont signé une convention de partenariat permettant aux associations de mutualiser leurs outils et de collaborer sur des accompagnements de chef(fe) d'entreprise pour assurer une prise en charge complète.

Depuis la signature de ce partenariat, les trois associations Vauclusiennes ont collaboré sur plusieurs événements et actions, comme leur participation au forum des Associations du Grand Avignon en septembre dernier ou encore le lancement d'une campagne de don mutualisée en décembre dernier.

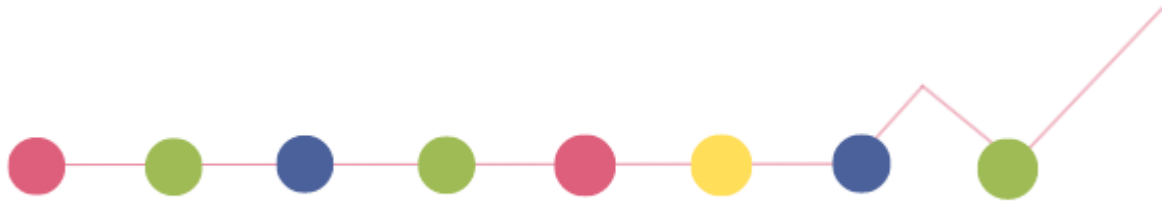


Provence Stomie Contact

Parmi les associations partenaires, CAIRE 84 a pu compter en 2022 sur l'association Provence Stomie Contact, notamment sur l'organisation et la participation d'événements locaux.

L'association Provence Stomie Contact a pour vocation le soutien aux personnes stomisées et leurs proches dans la vie quotidienne, sur le plan psychologique et social, quels que soient la pathologie d'origine et le type de stomie. Malheureusement, de nombreux chef(fe)s d'entreprise sont concerné(e)s par la Stomie, impactant alors autant leur vie personnelle que leur vie professionnelle. CAIRE 84 et Provence Stomie Contact se sont rapprochées suite à leur collaboration sur un accompagnement d'un bénéficiaire.

C'est fin 2022, que le partenariat se confirme par l'invitation de CAIRE 84 par Provence Stomie Contact à un événement partenaire local "Droits et Démarches" organisé dans le but d'informer les



personnes ayant une Stomie de leurs droits, qu'ils soient salarié(e)s, fonctionnaires ou encore chef(fe)s d'entreprise.

C'est à l'occasion de cet événement, que CAIRE 84 a pu confirmer un constat, les cheff(e)s d'entreprise sont un public peu informé de leurs droits. Leur indépendance les habitue à ne pas demander de l'aide. C'est par ces événements locaux d'information que nous pourrions faire évoluer l'accès à l'information.



PARTIE 2

L'ACTIVITÉ ASSOCIATIVE DE CAIRE 84

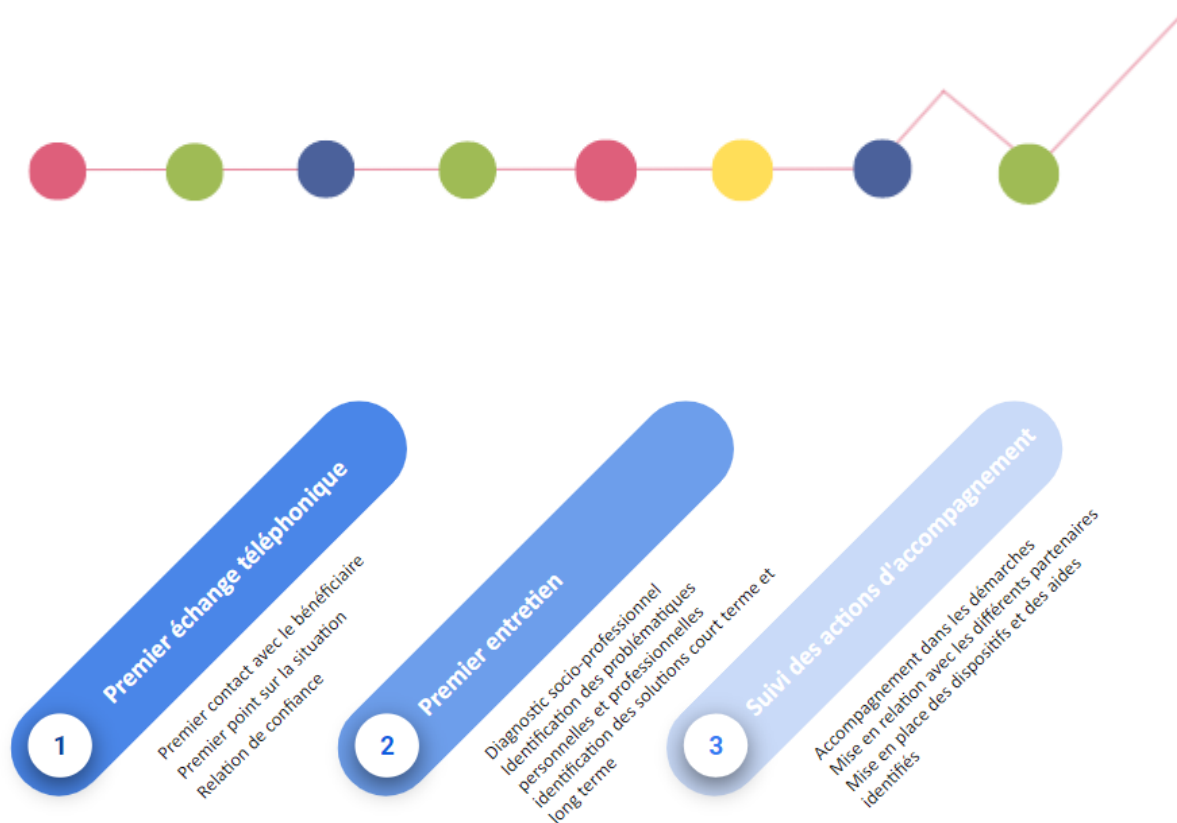
L'activité principale de CAIRE 84 est l'accompagnement des cheff(fe)s d'entreprise malade. Nos accompagnements ont pour objectifs de :

- permettre au chef d'entreprise d'anticiper, et le cas échéant, de se soigner mieux en étant momentanément accompagné et soutenu grâce à une démarche personnalisée
- favoriser son maintien et son retour à l'emploi et de fait, éviter la disparition de son entreprise et éventuellement de ses salariés
- limiter les difficultés sociales, personnelles et professionnelles de l'entrepreneur atteint de cancer ou d'une maladie invalidante tout au long du parcours de soin

Les accompagnements des cheff(fe)s d'entreprise

La structuration d'une méthode d'accompagnement

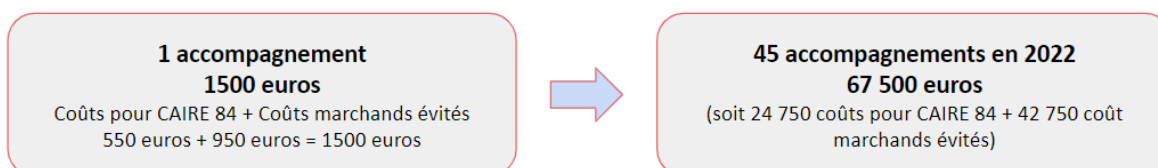
L'évolution du nombre d'accompagnement pour l'année 2022, a permis aux bénévoles de l'association, avec le soutien de la chargée de mission, de développer une véritable méthode d'accompagnement. Cette méthode a pour objectif de répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par le ou la cheff(fe) d'entreprise malade, sur le plan professionnel et sur le plan personnel. Pour rappel, chaque accompagnement réalisé par notre réseau solidaire est gratuit et personnalisé.

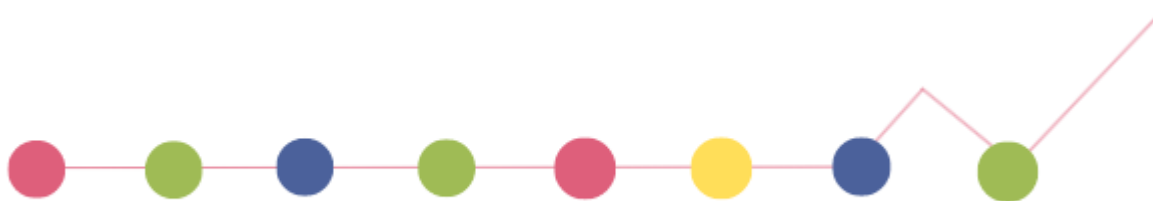


La structuration de la méthode s'est également traduit par la mise en place de plusieurs outils facilitateurs :

- Diagnostic socio professionnel, qui est réalisé lors du premier entretien avec le bénéficiaire, qui a pour but d'identifier les problématiques professionnelles et personnelles rencontrées.
- Compte rendu du premier entretien, qui résume l'ensemble des échanges de la première rencontre, qui permet au chef(fe) d'entreprise d'avoir un support écrit
- Tableau de bord des actions d'accompagnement, qui s'appuie sur le compte rendu du premier entretien, dans le but de prioriser les actions d'accompagnement et de répartir les tâches entre CAIRE 84 et le bénéficiaire
- Charte d'engagement, qui permet d'encadrer l'accompagnement et de rendre le bénéficiaire acteur de son accompagnement
- Suivi odoo, un logiciel de suivi des actions d'accompagnement, pour améliorer la coordination entre les bénévoles et la chargée de mission

Grâce à la structuration de la méthode d'accompagnement, nous avons pu évaluer le coût d'un accompagnement pour l'association. Ce montant comprend les coûts réels et les coûts marchands évités.

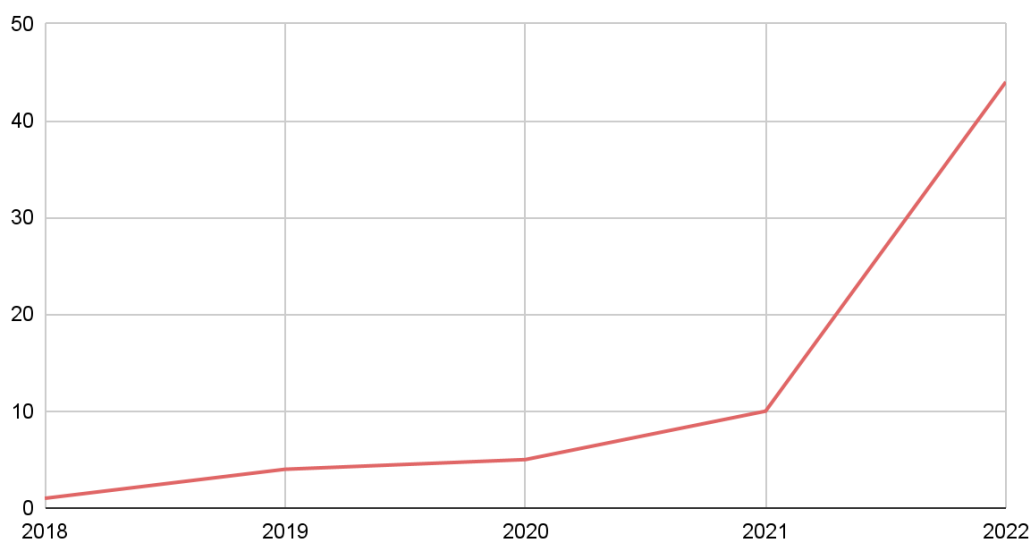




Le bilan des accompagnements

En 2022, l'association CAIRE 84 a accompagné 45 chef(fe)s d'entreprise, soit une augmentation des demandes de 200% par rapport à l'année 2021.

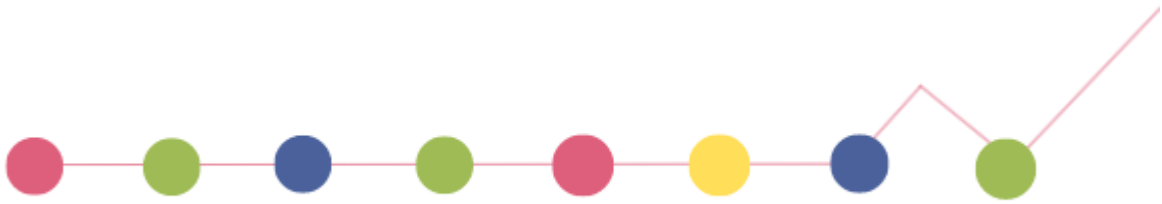
Le nombre de demande d'accompagnement de 2018 à 2022



Nous constatons une forte augmentation des demandes d'accompagnements. Cette augmentation peut se justifier par quatre vecteurs :

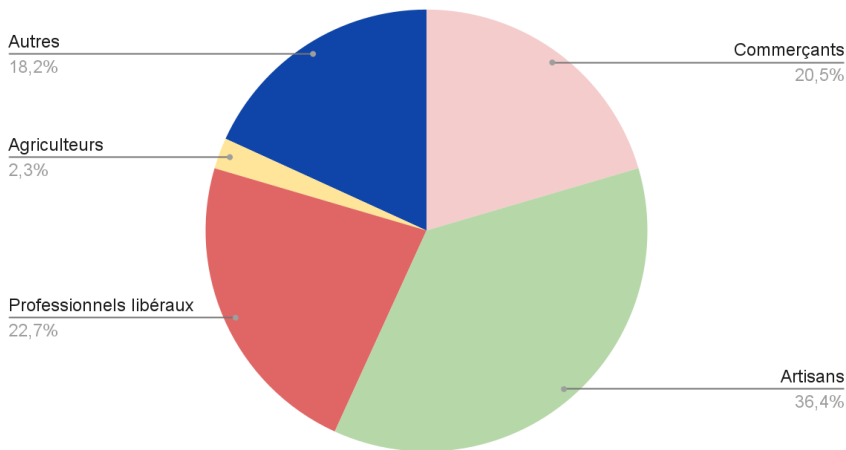
- **Conséquences et Effets rebonds de la crise sanitaire** (augmentation des difficultés financières dues à l'impact du covid sur l'activité des TPE-PME, augmentation des fractures sociales et familiales dues au contexte anxiogène de la crise sanitaire et de ses impacts sur la sphère familiale avec une aggravation de l'isolement, augmentation de la dégradation de l'état de santé des indépendants due au report de certaines opérations médicales, de traitements médicaux et au retard dans les pronostics de maladies graves).
- **Difficultés d'approvisionnement, de recrutement**
- **Conséquences de la crise actuelle des Énergies et de l'inflation** qui ne font qu'accroître les difficultés au sein des Entreprises
- **Aggravation de l'état de santé** (en 2022, l'Institut Saint Catherine a accompagné 12 600 patients et réalisé 18 000 chimiothérapies ainsi que 52 000 radiothérapies¹)

¹ <https://www.icap84.org/>



Quelques données concernant les accompagnements réalisés en 2022

Les professions des bénéficiaires



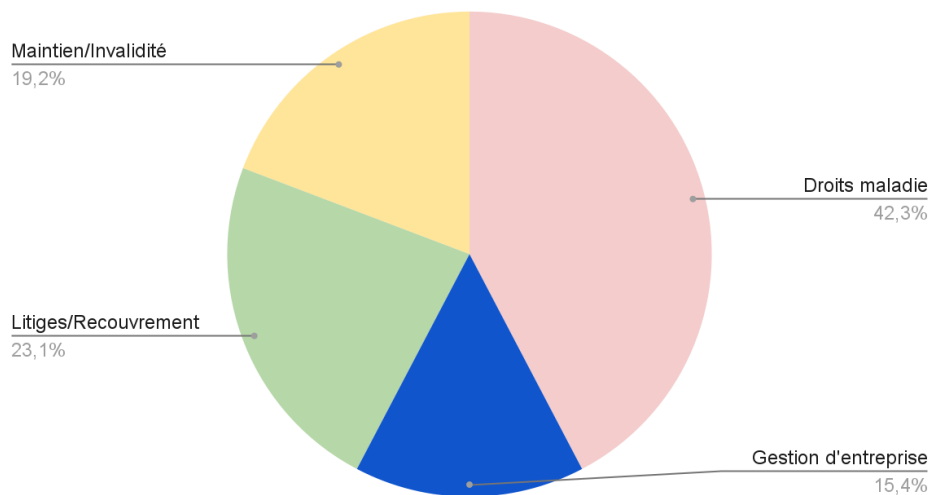
La profession la plus représentée en 2022 est l'artisanat.

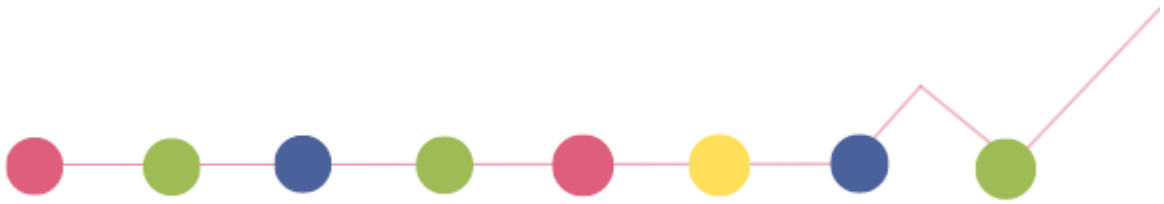
Les problématiques des bénéficiaires

90% des chef(fe)s d'entreprise accompagnés par CAIRE 84 rencontrent des difficultés financières.

Dans 70% des situations les difficultés financières sont apparues suite à la maladie et 30% étaient présentes avant la maladie

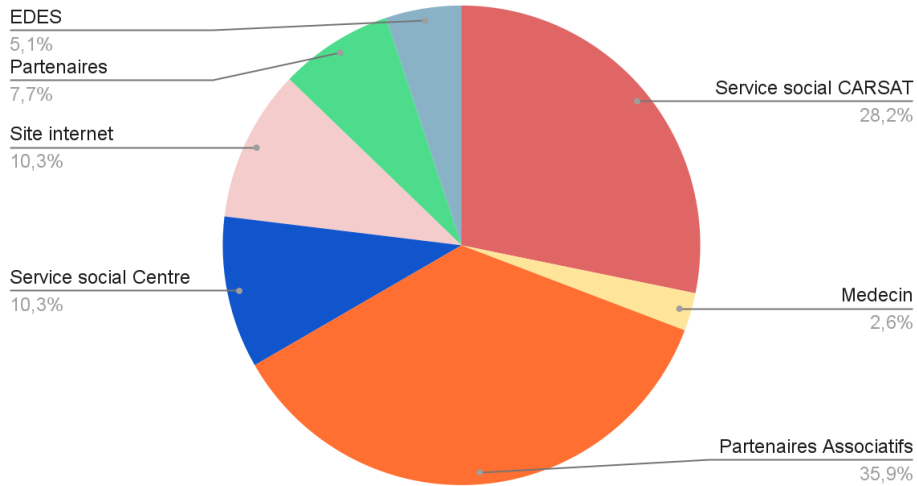
45% des chef(fe)s d'entreprise sont en cessation d'activité lorsqu'ils rencontrent CAIRE 84.



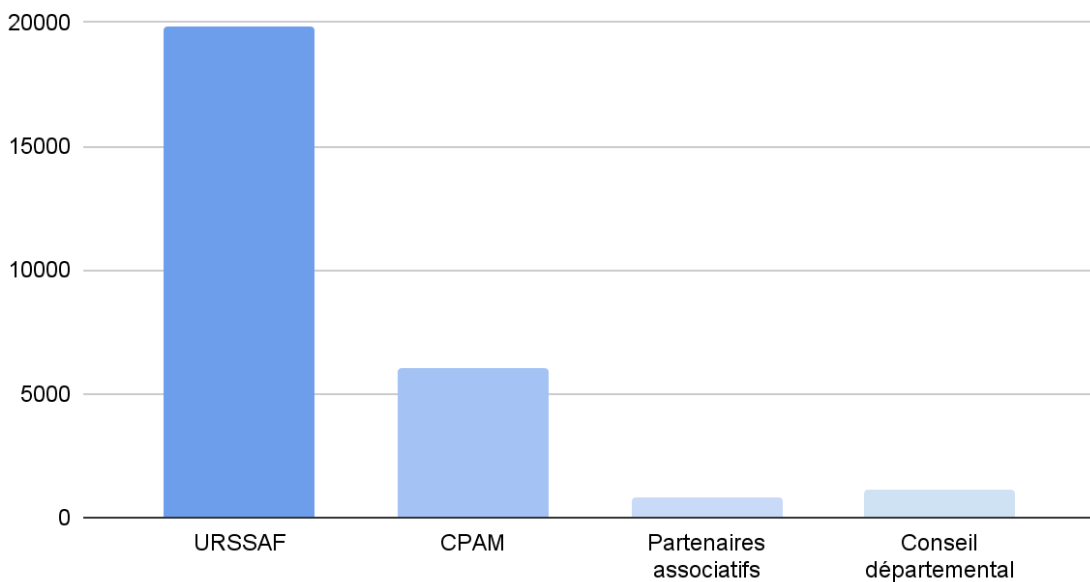


Nos partenaires associatifs sont les acteurs qui nous mettent en lien le plus souvent avec des chef(fe)s d'entreprise dans le besoin

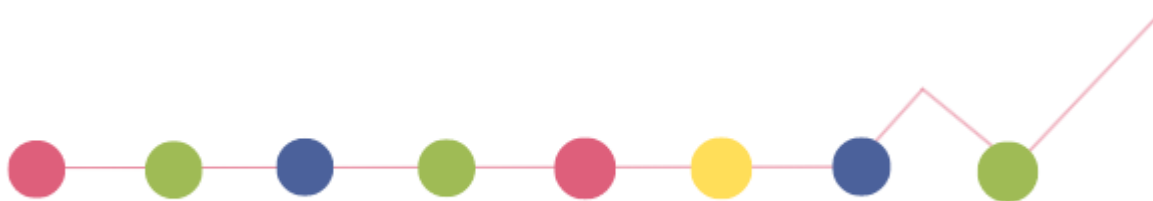
L'orientation des accompagnements



Les aides financières obtenues pour les bénéficiaires



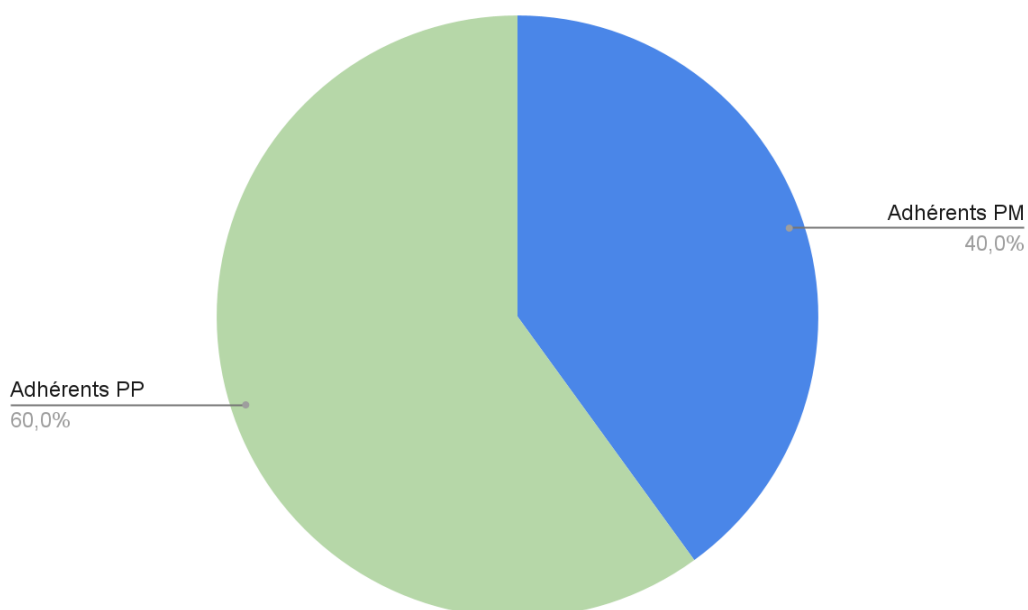
En 2022, CAIRE 84 a aidé des bénéficiaires à obtenir des aides financières pour un montant total de 31 000 euros.



Les membres de CAIRE 84

Les adhésions

L'association CAIRE 84 a pu compter sur 30 adhérents pour l'année 2022, comptant les 10 membres du Conseil d'Administration dont les 4 membres du bureau.

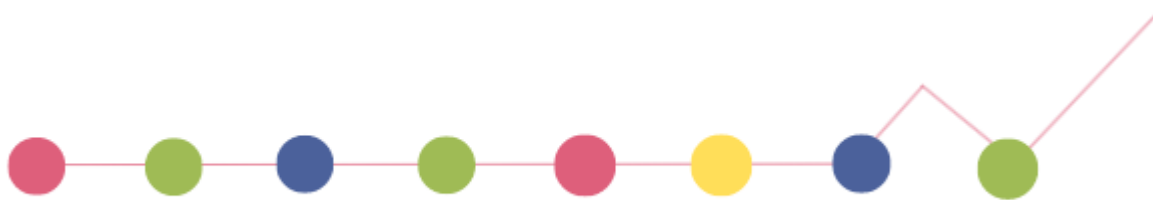


Les bénévoles experts et les bénévoles de cœur

Chaque accompagnement est réalisé par un réseau solidaire de bénévoles. Nous comptons deux profils de bénévoles chez CAIRE 84 : **les bénévoles experts et les bénévoles de cœur**.

Le bénévole expert est un bénévole qui a des compétences spécifiques en matière de problématiques d'entreprise. Il intervient de manière ponctuelle auprès des travailleurs indépendants, sur des questions précises de gestion, de comptabilité, de droit, de procédures etc...

Le bénévole de cœur a pour mission d'aller à la rencontre des bénéficiaires de l'association, pour créer une relation de confiance et de bienveillance. Ce bénévole intervient à chaque fois qu'il est nécessaire d'aller rencontrer l'indépendant, pour faire sa connaissance et comprendre les problématiques rencontrées par le ou la chef(fe) d'entreprise.



L'ensemble du réseau de bénévoles est coordonné et animé par l'unique salariée de l'association, la chargée de mission.

CAIRE 84 recherche des bénévoles de cœur

Rejoignez CAIRE 84 ET SON RESEAU
SOLIDAIRE

PARTIE 3

LES PERSPECTIVES 2023

Pour 2023, CAIRE 84 a dû tirer des leçons de cette nouvelle dynamique d'activité. Face à l'augmentation des demandes d'accompagnement, l'association CAIRE 84 a dû développer son offre de service pour répondre au mieux aux attentes des bénéficiaires chef(fe) d'entreprise. Également l'association a dû mettre en place de nouvelles actions et outils pour répondre à sa responsabilité d'employeur.

Le développement de l'offre de service de CAIRE 84

L'expérimentation d'ateliers collectifs

En 2022, CAIRE 84 a accompagné 45 chef(fe)s d'entreprise. Sur les 45 bénéficiaires, 1 chef(fe) d'entreprise sur 2 souffrait de troubles psychiques (troubles anxieux, dépression, burn-out), souvent les conséquences de l'annonce de la maladie et des problématiques engendrées sur la vie personnelle et professionnelle.

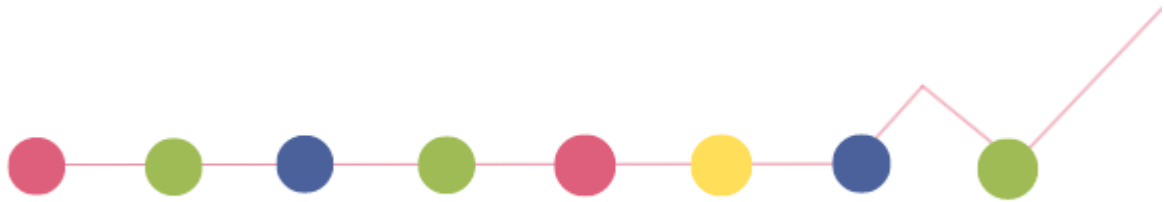
Face à ce constat, les élus de CAIRE 84 ont souhaité développer une formation destinée aux bénévoles : la formation aux gestes de premiers secours en santé mentale. Les bénévoles de cœur de l'association doivent pouvoir acquérir des nouveaux outils pour répondre à ce nouveau besoin identifié.

L'objectif est de proposer une formation gratuite de quelques heures aux bénévoles de l'association, pour



**Premiers Secours
en Santé Mentale
France**

APPRENDRE À AIDER



acquérir des compétences en santé mentale, comme écouter, rassurer et accompagner la personne concernée vers le soin. Cet atelier de formation aux gestes de premiers secours en santé mentale s'inscrit dans une démarche citoyenne. En effet, elle doit permettre aux participants d'avoir les moyens d'agir pour aider une personne en détresse mentale.

Cette formation se déroulera en deux temps :

- Un premier temps d'initiation aux gestes de premiers secours en santé mentale au début du premier trimestre 2023. A l'issue de cette initiation, les bénévoles souhaitant participer à la formation complète s'inscriront pour une seconde session de formation pour septembre 2023.
- Le second temps, la formation complète en septembre 2023.

L'initiation et la formation seront animées et dispensées par un nouveau bénévole de CAIRE 84, Laurent Decrop, formateur diplômé aux gestes de premiers secours en santé mentale.

CAIRE 84 recherche actuellement des financements pour pouvoir permettre aux bénévoles intéressés de suivre la formation complète aux gestes de premiers secours.

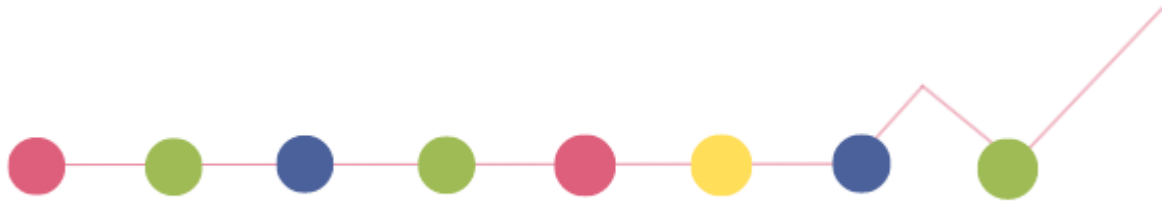
Le coaching personnel

Pour compléter l'accompagnement réalisé auprès des chef(fe)s d'entreprise dans le besoin, CAIRE 84 a accueilli au cours de l'année 2022, une nouvelle bénévole coach de santé, Anne Thouin.

L'objectif est de proposer aux bénéficiaires accompagnés administrativement, juridiquement et socialement par CAIRE 84, d'être également accompagnés sur le plan personnel. C'est-à-dire sur la réflexion de problématiques d'ordre personnelle comme :

- Accueillir le diagnostic et l'annonce de la maladie
- Réguler ses émotions
- Aider à la gestion du stress
- Accompagner le changement de l'image corporelle
- Accompagner à la prise de décision
- Donner du sens à ce que l'on vit
- Développer une bonne communication avec le corps médical
- Eviter l'épuisement émotionnel
- Équilibrer la vie professionnelle et la vie personnelle
- Etc.

C'est lors des premiers entretiens, que la Chargée de mission de CAIRE 84 présente cette nouvelle offre d'accompagnement au bénéficiaire puis établit le lien avec la coach de santé sur la volonté du chef(fe) d'entreprise.



Les projets en cours et à venir

Le développement d'une politique RH

La pérennisation du poste de Chargée de mission a renforcé les responsabilités d'employeur de l'association CAIRE 84, comme notamment développer une politique RH.

Le développement de cette nouvelle politique RH s'est faite en plusieurs étapes en 2022.

- L'établissement du document unique d'évaluation des risques professionnels.
Le DUERP est obligatoire dès l'embauche du premier salarié. L'objectif pour l'employeur est de consigner le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.
- La mise en place des entretiens annuels d'évaluation
A la suite du passage à temps plein de la salariée en avril 2022, a été lancée la première période de référence pour la réalisation de l'entretien annuel d'évaluation. L'objectif est d'apprécier l'aptitude professionnelle de la chargée de mission, de faire le point sur les points forts et les axes d'amélioration ainsi que de se fixer de nouveaux objectifs pour l'année suivante.
- La fixation de nouveaux objectifs de formation
La Chargée de mission intervient en coordination et en soutien auprès des bénévoles pour la réalisation des accompagnements des chef(fe)s d'entreprise. Pour cette raison, il a été décidé qu'en 2023-2024, la salariée sera formée sur l'accompagnement social et supervisée pour assurer un suivi psychologique.
- L'adhésion à un service de santé au travail
Depuis fin 2022, les élus de CAIRE 84 ont fait le choix d'adhérer à un service de santé au travail, l'AIST 84, pour assurer un suivi régulier de sa salariée.

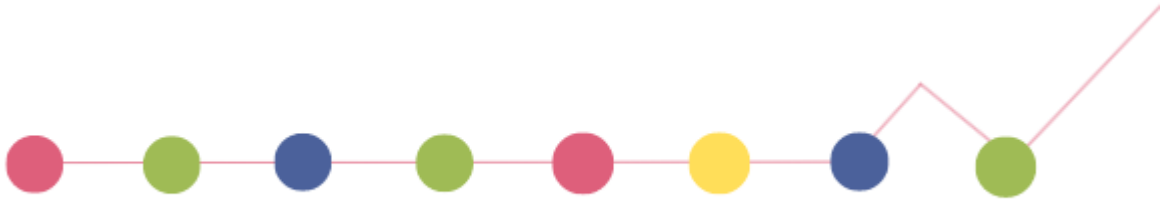
L'ouverture sur de nouveaux partenaires et projets

Depuis le rattachement des travailleurs indépendants au régime général de la Sécurité Sociale en janvier 2020, les droits et dispositifs dont peuvent bénéficier ce public ont évolué. Cette évolution a fait naître de nouvelles obligations légales qui laissent apparaître de nouveaux partenariats pour cette nouvelle année.

- Le projet BALUCHON

Depuis début 2022, CAIRE 84 et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Vaucluse, avec l'appui sa Présidente, Valérie Coissieux, travaillent ensemble sur la réflexion d'un projet de remplacement pour les chef(fe)s d'entreprise malades : Le projet BALUCHON.

En effet, l'absence du chef(fe) d'entreprise au sein de son entreprise lorsqu'il doit suivre un parcours de soin reste à ce jour la problématique la plus difficile à régler. Durant son absence, l'activité est à l'arrêt (par exemple un auto-entrepreneur), aucun chiffre d'affaire sera donc généré alors que les charges fixes continueront à être dues.



Ce projet a donc pour objectif de maintenir l'activité de l'entreprise en l'absence du chef(fe) d'entreprise pour générer un chiffre d'affaires minimal pour éviter l'endettement de l'entreprise.

Ce projet rejoint la logique d'action initiée par l'Assurance Maladie qui propose depuis janvier 2023, l'Aide au Maintien en Emploi (AMA), une aide financière qui peut être utilisée pour prendre en charge un pourcentage du salaire du remplaçant du chef(fe) d'entreprise.

En 2023, ce projet BALUCHON continuera à être développé en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Vaucluse.

- La loi Santé Travail du 2 août 2021

La loi Santé Travail du 2 août 2021 prévoit que le chef de l'entreprise adhérente à un Service de Prévention et de Santé au Travail puisse bénéficier de l'offre de services proposée aux salariés, et ce même s'il n'est pas salarié. Cette évolution législative permet à un chef(fe) d'entreprise de bénéficier d'un suivi régulier et de bénéficier d'actions de prévention. Ce changement oblige, par conséquent, les Services de Prévention et de Santé au Travail d'élaborer une offre de service adaptée aux besoins des chef(fe) d'entreprise.

Pour répondre à cette nouvelle obligation, les Services de Prévention et de Santé au Travail qui couvrent le département du Vaucluse ont engagé des discussions avec CAIRE 84 pour intégrer l'accompagnement proposé par l'association dans leur offre de service.

Un partenariat serait donc possible permettant aux Services de Prévention et de Santé au Travail de bénéficier de l'expertise de CAIRE 84, qui développera par conséquent le modèle économique de l'association.

- Mise en place d'une démarche de prévention auprès des chef(fe)s d'entreprise pour améliorer leur protection sociale et santé

Au fil des accompagnements, CAIRE 84 a pu faire un constat : 95% des chef(fe)s d'entreprise accompagnés en 2022 n'avaient pas souscrit à une prévoyance santé.

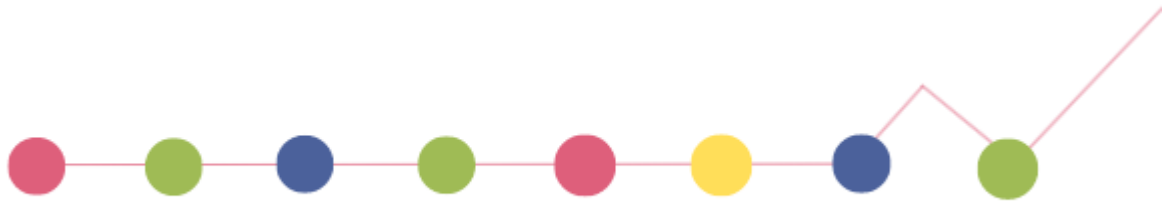
Face à ce constat, l'association CAIRE 84 a décidé de lancer une étude interne dans le but d'éveiller les consciences pour améliorer la protection sociale et santé des chef(fe) d'entreprise en les encourageant à devenir acteur de leur protection en souscrivant à une prévoyance santé.

Les résultats de l'étude menée au premier trimestre 2023 sur un échantillon de 80 travailleurs indépendants malades accompagnés par l'association CAIRE 84 de 2018 à 2023 seront illustrés dans un communiqué de presse. (Communiqué de presse en annexe de ce rapport d'activité).

- Mise en place d'une démarche d'évaluation des accompagnements réalisés

Dans un objectif d'amélioration des accompagnements pour répondre au mieux aux besoins des chef(fe) d'entreprise, CAIRE 84 a lancé une démarche d'évaluation des accompagnements réalisés.

Cette démarche a débuté avec l'envoi d'un questionnaire de satisfaction aux bénéficiaires de CAIRE



84. (Résultat du questionnaire en annexe de ce rapport d'activité).

CAIRE 84

Tél : 07 83 56 37 05

Chez AIST 84

contact@caire84.org

40 Rue François Premier

84000 Avignon





CAIRE 84 - Chez AIST 84 - 40 rue François Ier - CS 10187 - 84918 AVIGNON Cedex 9

contact@caire84.org ☎ 07 83 56 37 05

COMMUNIQUE DE PRESSE

La prévoyance santé : une protection supplémentaire indispensable pour un(e) chef(fe) d'entreprise pour faire face aux aléas de la vie

Issue d'une étude réalisée sur un échantillon de 80 travailleurs indépendants malades accompagnés par l'association CAIRE 84 de 2018 à 2022 à partir d'un constat

95% des chef(fe)s d'entreprise accompagnés n'avaient pas souscrit à une prévoyance santé

Un(e) chef(fe) d'entreprise qui tombe malade, qui ne peut plus exercer son activité professionnelle temporairement ou indéfiniment, se retrouve avec une entreprise à l'arrêt. Une entreprise au ralenti ou à l'arrêt va entraîner une diminution de l'activité et par conséquent une diminution de son chiffre d'affaires. Autrement dit, une importante perte de revenu pour le ou la chef(fe) d'entreprise. Se pose alors la question : Ai-je le droit d'être malade lorsque je suis chef(fe) d'entreprise ?

Depuis de nombreuses années, les travailleur(euse)s indépendant(e)s étaient soumis à un régime spécial de protection sociale et de santé. En effet, ils ne relevaient pas du régime général de la sécurité sociale comme les travailleurs salariés mais du régime social des indépendants, nommé jusqu'en janvier 2020 RSI (Régime Social des Indépendants), devenant alors SSI (Sécurité Sociale des Indépendants).

Ce régime des indépendants a pendant longtemps été pointé du doigt pour sa prise en charge insuffisante, notamment avec de nombreux dysfonctionnements, comme sur les niveaux de remboursement aléatoires, sur les indemnités journalières décalées etc.. Récemment, les travailleur(euse)s indépendant(e)s ont été intégrés au régime général de la Sécurité Sociale pour une meilleure prise en charge. Mais dans cette phase transitoire subsiste toujours la question de la qualité de la prise en charge des indépendants face à la maladie.

En effet, un(e) travailleur(euse) non salarié(e) qui se retrouve en arrêt maladie, va pouvoir percevoir des indemnités maladie de la Sécurité Sociale grâce à son rattachement au régime général.

Néanmoins, il est rare que ces indemnités maladie constituent un maintien de salaire. Aujourd'hui, un(e) che(fe) d'entreprise d'une micro-entreprise en arrêt maladie, percevra des indemnités maladies calculées selon la formule suivante : 1/730 ème du revenu annuel moyen des 3 dernières années d'activités.

Par exemple : 20 000 de CA moyen annuel sur les trois dernières années
= $20\,000 / 1.730 = 27,40/\text{jours}$ soit
548 euros par mois.

548 euros par mois d'indemnité maladie, on est loin d'un maintien de salaire comme pour un(e) salarié(e) en arrêt maladie. Et pour cause, un(e) salarié(e) bénéficie d'un maintien de salaire car en plus des indemnités maladies de la Sécurité Sociale il perçoit des allocations maladies par sa prévoyance santé professionnelle, souvent affiliée à l'entreprise dans laquelle il/elle travaille.

Quid de la prévoyance santé des chef(fe)s d'entreprise : Comment un(e) chef(e) d'entreprise peut-il/elle bénéficier d'une prévoyance santé pour limiter la perte de revenu durant la maladie ?

LA PRÉVOYANCE SANTÉ : LA SOLUTION POUR LIMITER LA PERTE DE REVENU DURANT LA MALADIE

Le territoire du Vaucluse est un "terreau fertile pour les micro-entreprises"¹. En effet, en 10 ans notre département a vu son nombre de micro-entreprises en forte augmentation avec 24 447 micro-entreprises soit une augmentation de 9,89% en 10 ans. Parmi ces micro-entreprises, ils ne sont que 20,9% à réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 30 000 euros par an. Par conséquent, 80% de ces micro-entrepreneurs ne percevront même pas l'équivalent d'un SMIC avec les indemnités maladie par la Sécurité Sociale s'ils tombent malade et doivent être mis en arrêt maladie.

En 2022, CAIRE 84 a accompagné une cinquantaine de chef(fe) d'entreprise, dont la majorité était en micro-entreprise. 70% d'entre eux rencontrent des difficultés financières dès l'annonce de la maladie. Grâce à notre expérience de l'accompagnement, nous nous sommes rendu compte, que les chef(fe)s d'entreprise qui ont souscrit à une prévoyance santé peuvent limiter leur difficulté financière et percevoir plus qu'un SMIC, durant le parcours maladie. Nous avons décidé de lancer une étude interne auprès des travailleurs indépendants que nous avons accompagnés pour développer un volet de prévention sur la nécessité d'avoir une prévoyance santé. Parmi les 80 bénéficiaires accompagnés en 3 ans, seuls 5% d'entre eux avaient souscrit à une prévoyance santé. Un chiffre bien trop bas, qui nécessite que l'on s'intéresse à la prévoyance santé de plus près.

Qu'est ce que la prévoyance santé et comment ça fonctionne ?

Lorsqu'un(e) chef(fe) d'entreprise tombe malade et doit se mettre en arrêt maladie, il percevra des indemnités maladie de la Sécurité Sociale. La prévoyance santé permet de compléter les indemnités maladies de la Sécurité Sociale avec le versement d'allocation maladie. Le cumul de ces deux revenus de substitution permet alors au chef(fe) d'entreprise de se rapprocher d'un maintien de salaire et de diminuer ses difficultés financières. Limiter les difficultés financières, va permettre au travailleur(euse) indépendant(e) de se consacrer à son parcours de soin et de maintenir son entreprise à flot avec les dispositifs d'aide et de maintien en emploi existants.

La problématique financière est au cœur d'un déchaînement et de suite de problématiques qui vont apparaître avec la maladie. Résoudre la problématique financière permet par ricochet d'anticiper l'apparition de nouvelles problématiques. Prenons l'exemple de deux chefs d'entreprise qui tombent malades, l'un a souscrit à une prévoyance santé et l'autre ne possède pas de couverture assurantielle.

¹ Journal Echo du mardi, le Vaucluse en chiffres, édition 2023 (Vaucluse - Moteur économique p.78)



Exemple de deux chefs d'entreprise qui tombent malades.

Mr F a souscrit à une prévoyance santé.

Mr C n'a pas souscrit à une prévoyance santé.

	MR F est en arrêt maladie	MR C est en arrêt maladie
Indemnités maladie de la Sécurité Sociale	✓ 530 euros d'indemnités maladie auprès de la Sécurité Sociale.	✓ 590 euros d'indemnités maladie auprès de la Sécurité Sociale.
Prévoyance Santé	✓ 165 euros de mensualité par mois	✗ Economie de 165 euros par mois
Maintien de salaire durant la maladie	✓ 1680 euros d'allocation de sa prévoyance santé	✗ 0 revenu en plus
Endettement personnel	✗ Grâce à ses deux revenus, Mr F continuera à payer ses factures et son crédit immobilier	✓ Mr C subira une importante perte de revenu, il ne parviendra plus à payer ses factures et son crédit

La prévoyance santé va permettre d'écarter les difficultés financières personnelles durant le parcours de soin, ce qui va permettre au chef(fe) d'entreprise de prendre soin de sa santé sans se soucier de cette lourde problématique.

D'autant plus, depuis que la loi Madelin de 1994 prévoit des avantages fiscaux pour les chef(fe)s d'entreprise qui souscrivent à une prévoyance santé. En effet, cette loi prévoit la déductibilité fiscale des cotisations versées des revenus indépendants (dans une certaine limite). Pour plus d'information : <https://www.loimadelin.com/les-contrats-madelin/contrat-prevoyance-madelin/>.

Exemple de tarif de prévoyance santé

	Prévoyance santé SPHERIA	Prévoyance santé ALLIANZ	Prévoyance santé GAN ASSURANCE
	165 euros de mensualité	180 euros de mensualité	210 euros de mensualité
Indemnité maladie	✓	✓	✓
Invalidité	✓	✓	✓
Retraite	✗	✗	✓